

RENNIS À LA MAJORITÉ DES PARTICIPANTS.

# PROJET ÉOLIEN SKY POWER (SONDAGE)

## OU PROJET DE PARC INDUSTRIEL DANS LE ZONAGE AGRICOLE ET EN MILIEU HABITÉ...

- RENCONTRE SKY POWER (OPÉRATION MARKETING) ST-ÉPIPHANIE, 24 MAI 2006, INFORMATION ??? UNE MAUVAISE PLAISANTERIE!!!

1. COMMENT LE PROMOTEUR DE PARC ÉOLIEN SKY POWER POURRA-T-IL FAIRE POUR VOUS DONNER DE L'INFORMATION CRÉDIBLE, S'IL N'A PU EN DONNER DURANT L'AUDIENGE PUBLIC ALORS QU'IL EST À LA TÊTE DE PLUSIEURS AUTRES PROJETS???
2. IL FAUT CROIRE QUE VOS DÉCIDEURS NE SAVENT PAS FAIRE LA DISTINCTION ENTRE UNE OPÉRATION MARKETING ET UNE CONSULTATION PUBLIQUE AUQUELLE VOUS AVEZ DROIT ET QUE VOUS N'AUREZ SANS DOUTE JAMAIS!
3. TOUT DANS CE PROJET A ÉTÉ FAIT À L'EMERS; VOS DÉCIDEURS ONT APPUYÉ LE PROJET DE PARC ÉOLIEN SANS EN CONNAÎTRE LES ENJEUX ET CONSÉQUENCES, TOUJOURS SOUS L'ENVŪTEMENT DE RECEVOIR QUELQUES MIÈTRES # PENDANT QUE LE PROMOTEUR PART AVEC LE MAJOT À VOS FRAIS DANS UN CONTEXTE DE PRIVATISATION DE L'ÉLECTRICITÉ, UNE FOIS QUE LES LITS SONT FAITS LE PROMOTEUR VIENT EN DERNIER LIEU VOUS DIRE QUE VOUS ÊTES PLACÉ DEVANT UN FAIT ACQUIS ET VOUS INCITE À ACCEPTER...
4. PROJET SANS TENEUR NI RIGUEUR SCIENTIFIQUE, LE BAPÉ ATTEND TOUJOURS L'ÉTUDE D'IMPACT DU PROJET «BIDON» SKY POWER; EN AUDIENGE, LA POPULATION A DŪ QUESTIONNER UN PROJET FANTÔME GÉNÉRALEMENT SANS RÉPONSE; LE PROMOTEUR N'AYANT PAS FAIT LES ÉTUDES NE PEUT TENIR COMPTE DES RÉALITÉS DE VOTRE MILIEU ET N'A AUCUN INTÉRÊT À LE FAIRE PUISQU'EN BOUT DE LIGNE IL VA SE FAIRE MONTRER LA GRANDE PORTE. DÉCIDEURS ET CEUX QUI PARTICIPENT À CE DÉSASTRE EN PENSANT FAIRE DE L'ARGENT ALORS QUE CE SERA ÉGAL À ZÉRO EN BOUT DE LIGNE ET QU'ILS DEVRONT PAYER COMME TOUT LE MONDE LES FACTURES OCCASIONNÉES PAR LEUR AVEUGLEMENT CAUSE DE DÉSINFORMATION PAR LE PROMOTEUR ET MOTIF DE BRIS DE CONTRAT PAR VICE DE CONSENTEMENT; LE TOUT EN RECOURS COLLECTIF.
5. VOUS AVEZ ÉTÉ LIÉS STRATÉGIQUEMENT À CE PROJET PAR VOS DÉCIDEURS SANS ÊTRE

CONSULTÉ ET COMPTE TENU QUE CES PROJETS VONT AVOIR DES IMPACTS MAJEURE SUR VOTRE MILIEU, À MOYEN, LONG TERME, JE NE CROIS PAS QUE CES DÉCIDEURS AVAIT <sup>EN</sup> LE MANDAT D'AGIR EN CACHETTE SANS VOUS CONSULTER ET VOUS GARDER DANS LA DÉSINFORMATION S'IL Y A SANS INFORMATION.

6. DES AUTORISATIONS ILLÉGALE D'EMPIÈTEMENT INDUSTRIEL EN TERRITOIRE AGRICOLE SONT DÉJÀ DONNÉES. LE PROMOTEUR SKY POWER A FRACTIONNÉ SON PROJET PAR CONTOURNEMENT DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT AVEC L'ACCORD DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC ET DE LA COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE.

7. LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC EN DÉFICIT DE PLUSIEURS MILLIARD DE DOLLARS A OUVERT UNE PORTE SUR LA PRIVATISATION DE L'ÉLECTRICITÉ; DE L'ENSEMBLE DE TOUT CES PROJETS DE PARCOÉOLIEN, D'ICI 20 ANS, DES MILLIARDS DE DOLLARS REVIENTRONT À DES GROUPES D'ACTIONNAIRES PRIVÉS, ON DIRA QU'IL Y A FUIITÉ DE CAPITAUX À L'ÉTRANGER PAR DILAPIDATION DE NOS RESSOURCES ÉNERGÉTIQUE. QUAND ON PERD LE CONTRÔLE DE SES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUE ON NE PEUT PLUS PARLER DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ENCORE MOINS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE.

→ 400 pieds de HAUT

8. LES ÉOLIENNES DEVRAIENT APPARTENIR AU GOUVERNEMENT DANS LE CADRE D'UNE NATIONALISATION DE L'ÉLECTRICITÉ, ÊTRE ÉLOIGNÉES ET HORS DE LA VUE DES LIEUX HABITÉS, EN DEHORS DU TERRITOIRE AGRICOLE ET DES ZONES PATRIMONIAL, A FORT POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT RÉCRÉO-TOURISTIQUE, "... EN DEHORS DES CORRIDORS MIGRATOIRE ...", ETC.

9. ⇒ AUTREMENT: FUIITÉ DE CAPITAUX PAR DILAPIDATION DE LA RESSOURCE ÉNERGÉTIQUE. - NUISANCES APPRÉHENDÉES - DÉVALUATION DE VOTRE PROPRIÉTÉ PAR ALIÉRATION DU VISUEL, PAR LE BRUIT, HAUTE ET BASSE FRÉQUENCE, BROUILLAGE D'ONDES TV-RADIO, COURANT PARASITAIRE, CHAMP MAGNÉTIQUE, ÉLECTRO-MAGNÉTIQUE, VOTRE SANTÉ PSYCHOLOGIQUE ET PHYSIQUE PEUT ÊTRE AFFECTÉE, LES TERRES D'AGRICULTEURS SIGNATAIRES DE CONTRAT SONT HYPOTHÉQUÉES POUR L'« ÉTERNITÉ »; CELA CONSTITUE UNE CONTRAINTÉ SEVÈRE À UNE VENTE, NUISANCE MAJEURE AU DÉVELOPPEMENT RÉCRÉO-TOURISTIQUE, Perte de grande superficies de terrain, lieu patrimonial dévalué, etc.

« DANS LE DOUÛE ON S'ABSTIENT »

Gaston Hervieux

GASTON HERVIEUX, RECHERCHE/INTERVENTION ENVIRONNEMENTALE

cc h.h.

Bob  
COCOUNA  
Bertrand Gaudreau

DOCUMENT public

An Le Rousseau  
ANDRÉ ROUSSEL ST-ÉPIPHANE.

3 JUIN 2006

SONDAGES IRRECEVABLE PORTANT SUR LE  
PROJET ÉOLIEN SKY POWER

1. LE BUREAU D'AUDIÉENCE PUBLIQUE (BAPE); LA COMMISSION MANDATÉE POUR ÉVALUER ET EXAMINER LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DU PROJET SKY POWER N'A PAS TERMINÉ SES TRAVAUX.
2. LA CIE SKY POWER A PROCÉDÉ À DE LA DÉSINFORMATION PUBLIQUE; N'A PAS ENCORE DÉPOSÉ SON ÉTUDE D'IMPACT ET LE PLAN SITUANT L'EMPLACEMENT DE CHAQUE ÉOLIENNE.
3. LA POPULATION N'A PAS ÉTÉ INFORMÉE ET AUCUNE DES MUNICIPALITÉS CONCERNÉES N'A CONSIDÉRÉ NI CONSULTER SA POPULATION.
4. LES GOUVERNEMENTS REFUSENT TOUJOURS DE LEVER UN MORATOIRE POUR PERMETTRE QU'UNE AUDIÉENCE GÉNÉRIQUE AIT LIEU POUR DÉFINIR UN ENCADREMENT LÉGAL À DONNER À CES PROJETS, LES IMPACTS GLOBAL À CONSIDÉRER CONSÉCUTIVEMENT À L'AMÉNAGEMENT DE L'ENSEMBLE DES PARCS ÉOLIEN SUR LE TERRITOIRE DU QUÉBEC.

5. EN CONSÉQUENCE LES SONDAGES APPARAISSENT NON FOYÉS !!!  
GASTON HERVIEUX NORMAND COUILLARD FRANÇOIS DUCHÊTEA EUGÈNE QUESNEL RENÉ PELLETIER  
L'ÎLE VERTE ST-ÉPIPHANE ST-ARSENÉ ST-ÉPHANE ST-ÉPIPHANE

G.C.P.H.

Québec, le 18 mai 2006

Monsieur Gaston Hervieux

Monsieur,

Au nom du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, leader adjoint du gouvernement et ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent et de la région de la Côte-Nord, M. Claude Béchard, permettez-moi d'accuser réception de votre lettre du 18 avril dernier par laquelle vous lui demandiez de lever le moratoire sur le projet de port méthanier et sur les projets de parcs éoliens.

Soyez assuré que votre correspondance recevra toute l'attention qu'elle mérite et qu'une réponse vous sera acheminée dans les meilleurs délais.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Pascal D'Astous  
Conseiller politique

Cabinet de Québec  
Édifice Marie-Guyart, 30<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Téléphone : (418) 521-3911  
Télécopieur : (418) 643-4143

Cabinet de Montréal  
Centre de commerce mondial  
413, rue Saint-Jacques Ouest, bureau 430  
Montréal (Québec) H2Y 1N9  
Téléphone : (514) 864-8500  
Télécopieur : (514) 864-8503

*CCM*

## Qui sont les vrais ennemis du développement éolien ?

A priori, personne ne peut être contre l'énergie éolienne. Les parcs éoliens peuvent parfois détruire la beauté du paysage. Ils deviennent alors une source de pollution visuelle. La perte de beauté du paysage est une perte économique et une perte de qualité de vie.

Est-ce que des compagnies comme Sky Power ont vraiment à cœur le développement durable du secteur éolien ? Est-ce que la quête aveugle du profit peut justifier le choix de sites de production sans prendre en considération la conservation des paysages dans lesquels nous vivons et qui font vivre le tourisme et la villégiature. En agissant ainsi, certains promoteurs deviennent les vrais ennemis du développement du secteur éolien. Laissez les massacrer quelques sites au cœur des secteurs touristiques, vous verrez que même les prochains bons projets seront très difficiles à implanter. Chez nous il sera trop tard, nous aurons défiguré notre environnement.

À l'origine, le projet devait s'implanter sur les plateaux du sud en harmonie avec le relief comme cela s'est fait à Saint-Ulric près de Matane, ce n'est plus le cas.

Si nous acceptons l'implantation dans le corridor touristique au nord de la 20 et de la 132 :

- Nous serons la risée du Québec. Nous aurons accepté le saccage d'un patrimoine commun en retour de bien maigres compensations au regard de ce que ce que rapporte le tourisme.
- Nous serons le mauvais exemple d'implantation éolien qui a détruit un environnement remarquable et hypothèque notre vocation touristique.
- Nous serons l'exemple pointé du doigt. Ce ne seront pas les touristes qui s'en vont, mais ce parc, ce seront les experts qui viendront expliquer ce qu'il ne vaut plus.

Il existe des parcs éoliens qui s'implantent en harmonie avec le territoire, c'est ce que notre règlement de contrôle intermédiaire exige. C'est aussi ce que plusieurs autres MRC font.

Nous ne voulons pas habiter au cœur d'un parc éolien. Aidons nos élus à faire respecter les principes de notre règlement sur l'implantation des grandes éoliennes, ne laissez pas Sky Power le remettre en question.

Appelez votre maire, faites lui connaître votre opinion :

Tel.: Maire de Cacouna / 867-1781 / [village.cacouna@bellnet.ca](mailto:village.cacouna@bellnet.ca)

Tel.: Maire de l'Isle Verte / 898-2812 / [munisle.verte@qcaira.com](mailto:munisle.verte@qcaira.com)

Tel.: Maire de Notre-Dame des Sept Douleurs / 898-3451 / [ndsdlleverte@bellnet.ca](mailto:ndsdlleverte@bellnet.ca)

- Exigeons de Sky Power le respect de notre paysage, comme elle le ferait en Ontario.
- Si la compagnie prétend que son projet n'est plus rentable, d'autres plus respectueux de notre environnement viendront à leur place.
- Le vent sera toujours là pour un bon projet qui obéit à nos règlements.

Charles Méthé, [charles\\_methe@hotmail.com](mailto:charles_methe@hotmail.com)  
Résident de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs

*« Comme vous je suis un citoyen de la MRC de Rivière-du-Loup. Comme vous, je suis très préoccupé par la destruction de notre paysage pour le profit de quelques actionnaires »*

Hauteur +/- 30 m

# Que vaut notre paysage ?

H  
H  
H

La MRC de Rivière du Loup possède un littoral exceptionnel, un des plus beaux du continent. Les touristes sont de plus en plus nombreux à découvrir ou redécouvrir ce paysage remarquable. Notre paysage est la marque de notre histoire, un objet de fierté et un outil de travail pour notre industrie touristique.

Il passe sur la route 132 à la hauteur de Cacouna et l'Isle Verte près d'un million de visiteurs par année. Ils ne passeront sûrement pas par ici pour voir un méga parc d'éolienne, comme il y en aura des dizaines d'autres partout ailleurs sur le territoire Québécois. Ils continueront à chercher avant tout les paysages exceptionnels. Nous avons la chance d'en habiter un, mais le restera-t-il ?

Le promoteur propose d'implanter une partie de son parc éolien de Cacouna à l'Isle Verte en plein secteur touristique. Ces éoliennes vont écraser de leur hauteur toute la plaine littorale et son relief de crête qui font la signature unique de notre rivage.

- Accepterons-nous de voir le panorama envahi par une armée des géants de 120 mètres (environ 400 pieds) de haut, à côté des quelles nos maisons auront l'air de niche à chien ?
- Savez-vous que la montagne de Cacouna ne mesure que 80 mètres de haut et les plus hauts dômes de nos églises ne font guère plus de trente mètres ?

• Savez-vous qu'une éolienne du type de celles qu'on veut nous imposer le long du corridor touristique est aussi haute que le complexe G à Québec, presque aussi haute que Place Ville Marie à Montréal ?

• Savez-vous que les revenus d'hébergement touristiques de chacun des villages de la rive sont supérieurs à eux seuls à toutes les indemnités annuelles offertes par le promoteur pour l'ensemble de la MRC ?

• Savez-vous que les visiteurs viennent pour ce qu'ils ne trouvent nulle part ailleurs, c'est-à-dire un paysage littoral remarquablement conservé et accessible

• Accepterons-nous de le laisser se faire saccager notre environnement pour que les vrais profits partent à Toronto ?

Lors de votre prochaine fin de semaine de congé, irez-vous visiter les pylônes d'Hydro-Québec sur l'île d'Orléans ? Non, bien entendu, les projets éoliens ne sont pas non plus une destination touristique.

Voulez-vous habiter un parc éolien ?

*Notre plus grande richesse collective est notre paysage.  
Protégeons-le avant qu'il ne soit trop tard !*

GASTON HERVIEUX

DOCUMENT PUBLIC POUR  
DIFFUSION IMMÉDIATE

DEMANDE DE MORATOIRE ET  
D'AUDIENCE PUBLIQUE (GÉNÉRIQUE)

LE 10 FÉVRIER 2005

MONSIEUR THOMAS J. MULCAIR  
MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC  
ÉDIFICE MARIE-GUYART, 30<sup>e</sup> ÉTAGE  
675, BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE EST  
QUÉBEC (QUÉBEC) G1R 5V7

ci-joint: Ajout #1,  
DATE 9/02/2005.

1. MONSIEUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT NOUS VOUS RENDONS, SOUS CE PLI, UN DOCUMENT DE 51 PAGES QUI CONSTITUE NOTRE DEMANDE DE MORATOIRE VISANT LE DÉVELOPPEMENT DES PROJETS DE PARCS D'ÉOLIENNES; DANS L'ATTENTE DES RÉSULTATS D'UNE AUDIENCE PUBLIQUE (GÉNÉRIQUE) TENUE DANS LES RÉGIONS DU QUÉBEC POUR CIBLER L'ENVERGURE DES ÉTUDES À EFFECTUER POUR CHACUN DES PROJETS ET TENANT AUSSI COMPTE DES IMPACTS CUMULATIF CRÉÉS PAR L'ENSEMBLE DE CESDITS PROJETS. DE CE FAIT, D'EN CIRCONSCRIRE LES ÉLÉMENTS DE QUESTIONNEMENT LORSQU'ILS SERONT SOUMIS AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT AINSI QU'ÀUX AUTRES INSTANCES DÉCISIONNELLE.

*Gaston Hervieux*  
GASTON HERVIEUX  
ANIMATEUR/RECHERCHEUR SOCIO-CULTUREL

LE 9 FÉVRIER 2005

MONSIEUR JEAN-MARC DUMONT  
SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

OBJET: PROJETS D'AMÉNAGEMENT DES PARCS  
D'ÉOLIENNE DES MONTS COPPER ET  
MILLER À MURDOXVILLE  
-G-  
LA CIE SKY POWER

1. JE VOUS REMETS COPIE D'UNE DEMANDE DE MORATOIRE ET D'AUDIENCE PUBLIQUE À TRAVERS LE QUÉBEC RELATIVEMENT AUX PROJETS DE PARCS D'ÉOLIENNES EN VOIE DE RÉALISATION; AJOUTANT UNE DEMANDE D'INTERVENTION, DATÉE 8 FÉVRIER 2005, ADRESSÉE À L'HONORABLE STÉPHANE DION, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT FÉDÉRAL, CONCERNANT LE CONTOURNEMENT DE LA PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMENS DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT AVANT DE LIBÉRER DES CERTIFICATS D'AUTORISATION [SECTION IV.1 DE L.R.Q., CHAPITRE Q-2] DE FRACTIONNEMENT DE PROJETS POUR SATISFAIRE DES INTÉRÊTS ÉCONOMIQUE AU DÉTRIMENT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'INTÉRÊT PUBLIC.
2. LA POPULATION N'A PAS À ÊTRE PÉNALISÉ PAR DES COÛTS DIRECT OU INDIRECT CAUSE DE DÉVELOPPEMENTS «ANARCHIQUE» ENTOURANT LES PROJETS DE PARCS D'ÉOLIENNE ET C'EST POURQUOI NOUS PRÉCONISONS QU'UNE CONSULTATION, EN AMONT DE LA DÉFINITION PRÉCISE DES



DITS PROJETS, PERMETTRAIT DE METTRE EN LUMIERE LES SPECIFI-  
CITES ET LES CONTRAINTES DU TERRITOIRE ET DE DEFINIR LES  
CONDITIONS POUR QUE CES PROJETS CONTRIBUENT DE FAÇON SIGNI-  
FICATIVE A UN DEVELOPPEMENT DURABLE (RENOI PAGE 49, PARAGRAPHE  
2 ET PAGE 70, DERNIER PARAGRAPHE, RAPPORT D'AUDIENCES PUBLIQUES  
PAGE # 190).

3. LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA PERMET QUE TOUT CITOYEN, AUSSI  
PAUVRE SOIT-IL, AIT ACCÈS GRATUITEMENT À L'INFORMATION  
OÙ QU'IL SE TROUVE; S'IL FALLAIT QUE DES DÉCIDEURS POLITIQUE  
FAVORISENT QUE L'INDUSTRIE OU AUTREMENT METTENT EN PÉRIL  
CE DROIT, POUR UNE RAISON OU UNE AUTRE, NOUS SERIONS EN DROIT  
DE CROIRE QU'UN AUTRE DROIT, CELUI DE LA LIBERTÉ D'EXPRESSION  
QUI INCLU LA LIBERTÉ DE PRESSE, SERAIT AUSSI MENACÉ!!!

4. LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA POSSÈDE LA COUVERTURE MÉDIATIQUE  
NÉCESSAIRE POUR GÉNÉRER L'ÉTAT DE FAITS DANS LEQUEL  
ELLE SE RETROUVE; PAS PLUS QU'UNE INDUSTRIE NE DEVRAIT SE  
RETRouver DANS UNE RÉSERVE FAUNIQUE/ÉCOLOGIQUE.

5. COMPTE TENU DU PRÉCÉDENT CRÉÉ PAR LE JEU DE L'APPLICATION DE  
LOIS/RÈGLEMENTS POUR LES AUTORISATIONS D'AMÉNAGEMENT DES PARCS  
D'ÉOLIENNES (CI-HAUT) À SE RÉPÉTER DANS LES PROJETS DE LA CIE SKY  
POWER, LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA VOUDRAIT-ELLE FAVORISER LA CONSULTA-  
TION PUBLIQUE PRÉCONISÉE PAR LA PRÉSENTE?

Gaston Hervieux  
GASTON HERVIEUX  
ANIMATEUR/RECHERCHEUR SOCIO-CULTUREL

LE 8 FÉVRIER 2005

L'HONORABLE STÉPHANE DION  
MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT FÉDÉRAL

1. DANS LE CONTEXTE OÙ LA COMPAGNIE TORONTOISE SKY POWER \* EST À REFAIRE LE CHEMINEMENT « LÉGAL » QUI FUT SUIVI DANS LE CADRE DES PROJETS DE PARCS D'ÉOLIENNES DES MONTS COPPER ET MILLER À MURDOCHVILLE, JE VOUS REMETS COPIE D'UNE DEMANDE DE MORATOIRE PRÉALABLE À UNE AUDIENCE PUBLIQUE (GÉNÉRIQUE) À TRAVERS LE QUÉBEC POUR ÉVALUER L'ENSEMBLE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET DÉFINIR L'ENCADREMENT LÉGAL À DONNER À CESDITS PROJETS.

2. LES PROJETS DE PARCS D'ÉOLIENNES À MURDOCHVILLE QUI DEVAIENT FAIRE L'OBJET D'UNE ÉVALUATION ET D'EXAMENS DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT SELON CE QUI EST PRÉVU À LA SECTION IV.1 DE LA R.Q., CHAPITRE Q-2 ONT ÉTÉ FRACTIONNÉS EN DEUX PARTIES POUR PERMETTRE QUE LA PHASE I DESDITS PROJETS REÇOIVE DES CERTIFICATS D'AUTORISATION SUR LA BASE DE L'ARTICLE 22 DE LA DITE LOI (ARTICLE QUI NE S'APPLIQUE PAS DANS CE CAS) DE MANIÈRE À CE QUE DES TRAVAUX SOIENT RÉALISÉS SANS FAIRE L'OBJET DU PROCESSUS D'

D'ÉVALUATION, D'EXAMENS DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT ET DE CONSULTATION PUBLIQUE PRÉVUE PAR LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT.

3. LES AUTORITÉS COMPÉTENTE PLAIDENT QUE LES PROMOTEURS DE PROJETS DE PARCS D'ÉOLIENNES DOIVENT SCINDER LEURS PROJETS EN DEUX PARTIES POUR SATISFAIRE AUX EXIGENCES DE PROGRAMMES D'ENCOURAGEMENT GOUVERNEMENTAL. DANS LES FAITS, NOUS CONSIDÉRONS QU'IL EST ILLÉGAL DE SOUSTRaire À LA LOI UNE PARTIE D'UN PROJET GLOBAL ASSUJETTI À UNE PROCÉDURE LÉGALE PRÉVUE PAR LA DITE LOI, QUE RIEN N'EMPÊCHE QU'APRÈS QU'UN PROJET AIT SUIVI LE COURS DU PROCESSUS PRÉVU À LA SECTION IV.1 DE L.R.Q., CHAPITRE Q-2 ET QUE LE MINISTRE AIT DÉLIVRÉ DES CERTIFICATS D'AUTORISATION, QUE LES PROMOTEURS PUISSENT FRAC-TIONNER LEURS PROJETS POUR BÉNÉFICIER DE DIVERS PROGRAMMES DONT CEUX DU FÉDÉRAL QUI SONT EN CAUSE DANS CETTE AFFAIRE.

4. LA RÉALITÉ ET QU'IMPORTE LES JUSTIFICATIONS QUE L'ON CHER-  
CHE À VOUS DONNER C'EST QUE DES TRAVAUX SONT RÉALISÉS  
AVANT D'AVOIR SUIVI LE PROCESSUS LÉGALE PRÉVU PAR LA LOI  
QUI DOIT OU NON LES AUTORISÉS PAR LA SUITE.

EN VERTU DES LOIS SOUS VOTRE GOUVERNE, MONSIEUR LE MINISTRE, VU LES ÉCHÉANCIERS DE CES PROJETS, Y COMPRIS CEUX À VENIR, VOULEZ-VOUS AVOIR L'OBLIGEANCE DE PRENDRE LES MESURES NÉCESSAIRE POUR FAIRE REMÉDIER À LA SITUATION QUI PRÉVAUT; DANS L'INTÉRÊT PUBLIC, FAIRE EN SORTÉ QUE L'ON METTE UN TERME AUX FRACTIONNEMENTS DE PROJETS ASSUJETTIS À LA PROCÉDURE PRÉVUE À LA SECTION IV.1 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT [L.R.Q., CHAPITRE Q-2]

5. MONSIEUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT DU CANADA, POUVEZ-VOUS APPUYER LA DEMANDE DE MORATOIRE DANS LES CIRCONSTANCES ET ANNONCER PUBLIQUEMENT L'INTENTION DE VOTRE MINISTÈRE DE PARTICIPER CONJOINTEMENT AVEC QUÉBEC À UNE AUDIENCE PUBLIQUE À TRAVERS LE QUÉBEC (GÉNÉRIQUE)?

6. JE VOUS INVITE À VOUS PROCUREZ LES DEUX CERTIFICATS D'AUTORISATION (ART. 22, L.R.Q., CHAPITRE Q-2) ÉMIS PAR LE BUREAU RÉGIONAL DE STE-ANNE-DES-MONTS (MENV) POUR LA PHASE I DE CHACUN DES PROJETS DE PARC ÉOLIEN À MURDOCHVILLE POUR COMPRENDRE LA PROBLÉMATIQUE.

\* CI-JOINT: ARTICLE, JOURNAL INFO-DIMANCHE, 25/01/2005, p. 3.

Gaston Hervieux      C.C. R.H.      C.C.R.H.  
 GASTON HERVIEUX  
 ANIMATEUR/RECHERCHISTE SOCIO-CULTUREL.

Attention.

Gaston  
Hervieux

par courriel

3 pages  
20 juin 05 JB

Montréal, le 2 avril 2005

Monsieur Louis Germain  
 Directeur  
 Direction des évaluations environnementales  
 Ministère de l'Environnement  
 Édifice Marie-Guyart (6e étage)  
 675 boul. René-Lévesque Est  
 Québec (Québec)  
 GIR 5V7

Objet: **Évaluation environnementale du projet éolien SkyPower**

Monsieur Germain,

Votre lettre du 11 février 2005 m'a rassuré que les 990 MW de projets éoliens en Gaspésie acceptés par Hydro-Québec Distribution « seront analysés dans leur ensemble pour chaque projet dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. »

Cependant, le projet SkyPower, comme les projets monts Copper et Miller, a un contrat avec Hydro-Québec Production et je viens de remarquer le paragraphe suivant dans un reportage sur ce projet (en annexe) \*

« La première phase du projet, baptisé TerraVents, prévoit l'installation d'ici la fin de 2005, de six éoliennes "tests" pour une puissance installée de neuf mégawatts. Le projet dans son ensemble, qui comprendra entre 134 et 200 éoliennes, devrait être complété pour la fin 2006. »

J'aimerais que vous me rassure que ce projet sera aussi examiné dans son ensemble avant l'émission de certificats d'autorisation.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

John Burcombe  
 Mouvement Au Courant  
 4711, ave Palm  
 Montréal (Québec)  
 H4C 1Y1  
 tél. (514) 937-8283  
 téléc (514) 937-7726  
[aucourant@sympatico.ca](mailto:aucourant@sympatico.ca)

\* Marc Harouche  
 Le Soleil 26 nov 09  
 et  
 Journal Info-dimanche  
 28 nov 09

J'attends toujours une réponse à cette lettre !  
 20 juin 05 JB.

Le 11 février 2005

Monsieur John Burcombe  
Mouvement Au Courant  
4711, avenue Palm  
Montréal (Québec) H4C 1Y1

**Objet : Projets de parcs éoliens de Murdochville**

Monsieur,

Au nom du ministre de l'Environnement, M. Thomas J. Mulcair, je donne suite à votre correspondance du 25 mai 2004 concernant le processus d'évaluation environnementale des projets de parcs éoliens de Murdochville.

Vous faites état de la problématique du scindement en deux phases des projets de parcs éoliens des monts Copper et Millier à Murdochville, qui a eu pour effet que les premières phases de 9 MW ont pu être autorisées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement et échapper ainsi à l'assujettissement à la procédure et à l'examen public, le seuil d'assujettissement étant de 10 MW et plus. Ainsi, dans le cas du mont Copper, lors du début de l'audience portant sur la 2<sup>e</sup> phase, soit 45 MW, les travaux de la première phase étaient déjà amorcés et plusieurs activités susceptibles d'entraîner des impacts étaient en cours.

→ Le cas des projets de parcs éoliens des monts Copper et Miller est particulier dans la dynamique du développement de la filière éolienne en Gaspésie. D'abord, ces projets sont antérieurs à l'appel d'offres et résultent plutôt de contrats d'achat d'électricité signés avec Hydro-Québec Production. En 2002, la compagnie 3Ci a déposé des demandes d'autorisation pour deux projets éoliens de 9 MW chacun sur les collines situées de part et d'autre de Murdochville. Dans le cadre réglementaire en vigueur, les deux projets ont été approuvés par la direction régionale du ministère de l'Environnement en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement en décembre 2002.

2

→  
|

Le 28 janvier 2003, deux nouvelles entités juridiques, Énergie Éolienne du mont Copper inc. et Énergie Éolienne du mont Miller inc., formées de 3Ci et de partenaires financiers distincts ont déposé un avis de projet concernant l'ajout de 45 MW à chacun des parcs éoliens des monts Copper et Miller. Ces projets étant soumis à la procédure, les initiateurs ont réalisé des études d'impacts distinctes pour chaque projet. Il est à noter que, bien que les premières phases de 9 MW aient déjà été autorisées, les études d'impacts portaient sur l'ensemble des projets, soit 54 MW pour chacun des parcs, ce qui a permis une analyse et la formulation de conditions d'autorisation qui s'appliquent sur l'ensemble des projets et de leurs impacts.

Dans le cadre de l'appel d'offres, la situation est différente. Chaque soumissionnaire peut soumettre un ou plusieurs projets à Hydro-Québec Distribution. Ces projets doivent cependant être définis dans leur ensemble pour chacun des blocs d'énergie qui font l'objet de la soumission. Ainsi, les huit projets qui ont été retenus en octobre 2004 à la suite d'un appel d'offres dont la puissance varie de 58,5 MW à 211,5 MW, sont ou seront soumis pour autorisation au ministère de l'Environnement et seront analysés dans leur ensemble pour chaque projet dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Louis Germain

C.C.M.H.

Déréglementation environnementale

Mars-Avril 1999  
Vol. 3, No. 7, 58

Yves Corriveau

Avocat et directeur du  
Centre Québécois du  
Droit de l'Environnement

## L'ÉTAT ABANDONNE L'ENVIRONNEMENT AUX ENTREPRISES

Suite aux compressions budgétaires à répétition au ministère de l'environnement, à la diminution continue de son personnel et à la mise sur pied du Comité sur la déréglementation (comité présidé par Bernard Lemaire de Cascade) nous avons demandé à Yves Corriveau, directeur du Centre Québécois du Droit de l'Environnement de nous expliquer les enjeux au coeur de la déréglementation.

**A**u chapitre des dépenses engagées par le gouvernement dans les dix (10) dernières années pour la protection de l'environnement, on observe une variation surprenante. Ainsi, aux seuls plans de la mission de protection de l'environnement et de la conservation, les crédits utilisés en 1997 étaient deux fois moindre qu'il y a dix ans. De fait, les crédits de 235 millions \$ utilisés par le MEF en 1997 représentent à peine plus de 50 % des 455 millions \$ alloués au ministère de l'Environnement du Québec (MENVIQ) et au ministère des Loisirs chasse et pêche (MLCP) en 1986-87.

En ce qui concerne le volet protection de la santé publique contre les déversements toxiques, le ministre de l'Environnement Pierre Paradis déclarait en 1990 que faute de ressources suffisantes, il ne pouvait protéger la santé publique. Pourtant, le MENVIQ disposait alors de crédits de l'ordre de 415 millions \$. Huit ans plus tard et 180 millions \$ en moins, on est en droit de se demander comment le Ministère de l'Environnement peut garantir quoi que ce soit à la population en matière de santé environnementale.

Ce désengagement budgétaire s'inscrit dans un courant de réformes

entrepris depuis une dizaine d'années au MENVIQ puis au MEF. Mais les quatre dernières années ont vu s'intensifier les coupures et accroître le rythme de croisière des orientations de déréglementation au MEF.

Les ministres de l'Environnement qui se sont succédés au cours des années '90 ont discoursu sur la nécessité de revoir les outils publics de protection de l'environnement que sont les lois et les règlements. Parlant tour à tour de révision des outils réglementaires, de modernisation des outils réglementaires, d'allègement réglementaire puis, plus franchement, de déréglementation, ils ont fait défaut d'expliquer clairement de quoi il en retourne.

La déréglementation est une politique consistant à supprimer le plus grand nombre possible des réglementations imposant des contraintes aux opérateurs économiques. Parce qu'elle repose sur le désengagement de l'État, la déréglementation n'est pas synonyme d'allègement. Il en résulte qu'une politique de déréglementation s'oppose carrément à la modernisation des règlements. Plus précisément, la déréglementation ne vise pas l'amélioration des outils publics dont l'État dispose pour protéger l'environnement, mais plutôt l'évacuation du

rôle de l'État comme régulateur d'un domaine d'activité.

### POURQUOI DÉRÉGLEMENTER?

L'efficacité de la réglementation environnementale québécoise n'apparaît pas comme la motivation dominante des orientations gouvernementales. Au contraire, la motivation du Gouvernement du Québec s'inscrit dans le courant du libéralisme économique qui privilégie la réduction du rôle de l'État pour favoriser la croissance économique.

L'argumentation gouvernementale pour la déréglementation repose sur le postulat que le nouvel ordre économique mondial (la mondialisation des marchés) exige que les entreprises québécoises puissent être compétitives avec celles de nos partenaires économiques et qu'elles doivent évoluer dans un cadre réglementaire favorable comme c'est le cas chez nos partenaires commerciaux. L'un des principaux partenaires économiques du Canada et du Québec est les États-Unis. Or, aux États-Unis, l'Agence américaine de Protection de l'Environnement (EPA) est responsable de l'application de plus de 310 règlements fédéraux au seul plan de la protection de l'environnement, ce qui contraste avec les 30 règlements de la Loi québécoise. En considérant l'argument de la compétitivité des entreprises québécoise par rapport aux entreprises américaines, comment peut-on affirmer qu'il y a pas trop de règlements au Québec?

### I. QUI SERA LA POLICE DE L'ENVIRONNEMENT

Au niveau juridique, le Québec dispose de trois approches en matière de protection de l'environnement: l'approche préventive, l'approche coercitive et l'approche curative. L'approche

#### NOUVELLES DE DERNIERE MINUTE

Le premier ministre a renouvelé le mandat du Comité sur la déréglementation (comité présidé par Bernard Lemaire de Cascade). Le rapport de ce comité semble donc faire son chemin et de nouvelles offensives contre la réglementation sont à craindre. Le Centre Québécois du Droit de l'Environnement recherche des alliés pour créer une coalition pour la cohérence et l'équité qui s'opposera aux projets de déréglementation du gouvernement du Québec. Les groupes et les personnes qui désirent se joindre à cette coalition ou l'appuyer sont priés de communiquer avec Me Yves Corriveau au (514) 861-7022.



préventive repose sur un régime de préautorisation en vertu duquel le promoteur d'une activité susceptible d'altérer l'environnement doit obtenir un certificat d'autorisation du gouvernement avant que ne débute les travaux. De cette façon, l'État contrôle les activités néfastes pour l'environnement et n'autorise que celles dont les impacts sont acceptables compte tenu des orientations gouvernementales et des intérêts sociaux. L'approche coercitive repose sur un régime de répression des infractions pénales par lequel ceux qui ne respectent pas les normes de rejets de contaminants sont poursuivis en justice et condamnés à des amendes ou des peines d'emprisonnement. Enfin, l'approche curative repose sur l'ordonnance ministérielle ou judiciaire et vise à forcer une personne à se conformer à la loi ou à ses règlements et dans certains cas, à remettre en état le milieu contaminé. Ainsi, le Ministre de l'Environnement et de la Faune dispose de nombreux pouvoirs d'ordonnance et les citoyens peuvent s'adresser à la Cour supérieure pour qu'une injonction soit émise contre celui qui pollue en contravention de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Avec la déréglementation, le gouvernement projette d'exercer moins de contrôles préventifs sur l'implantation d'activités dommageables, d'exiger moins d'informations et d'effectuer moins d'enquêtes sur les activités qui polluent l'environnement ou qui perturbent les milieux sensibles. Les impacts de cette orientation sont

importants pour tout citoyen préoccupé par sa santé et son environnement. En effet, la réduction des contrôles gouvernementaux quant à la qualité de l'environnement est une invitation à polluer davantage pour ceux qui cherchent à couper les coûts de production pour faire face à une compétition accrue sur les marchés. En plus de l'équation « moins de contrôle = plus de pollution », le désengagement du gouvernement de la lutte à la pollution aura pour effet de rendre plus difficile l'accès à l'information relative à la pollution. En effet, l'absence de réglementation (ou même une réglementation assouplie au plan administratif) impliquent une diminution des informations recueillies par les inspecteurs du MEF, mais également une diminution considérable des informations transmises par les pollueurs sur les contaminants émis dans l'environnement. En bout de ligne, le citoyen qui s'adressera au MEF pour un problème de pollution pourra de moins en moins compter sur ce ministère pour l'aider à identifier la source de contaminant et le risque qu'elle représente pour sa santé. S'il décide de prendre des procédures juridiques pour faire cesser cette pollution, la cueillette des informations nécessaires à prendre pour faire respecter ses droits sera difficile au point de constituer un obstacle infranchissable.

Malgré ces impacts importants pour le citoyen soucieux de son environnement, le gouvernement semble plutôt opter pour une forme plus douce de protection de l'environ-

nement, axée sur la volonté intrinsèque des entreprises d'améliorer leurs performances environnementales. C'est dans cette perspective que fut adopté le Programme de réduction des rejets industriels (PRRI) en 1988.

## LA DÉRÉGLEMENTATION ET L'APPROCHE VOLONTAIRE

Lorsqu'il y a dix ans l'État a modifié la LQE pour y introduire le régime du PRRI, l'objectif visé par le ministre était de réduire de 75 % l'ensemble des rejets industriels d'ici 1998 en accordant une attention particulière aux substances toxiques. Pour atteindre cet objectif, le ministère avait ciblé six secteurs industriels prioritaires. À court terme, le ministère devait conclure des ententes d'assainissement industrielles avec environ 196 entreprises œuvrant dans les domaines des pâtes et papiers, des mines, de la métallurgie et de la chimie. Puis, dans un deuxième temps, le ministère signerait de pareilles ententes avec 436 entreprises de l'industrie pétrolière, de l'industrie du revêtement de surface ainsi que d'autres sous-secteurs.

Ces objectifs généraux d'assainissement seront fixés dans des règlements sectoriels applicables à l'industrie ciblée comme les papetières, l'industrie chimique etc. Le PRRI ne repose pas sur l'initiative du pollueur mais sur l'obligation qui lui est faite de négocier une entente d'assainissement avec le MEF. L'entente d'assainissement est une convention négociée entre le MEF et une entreprise fixant les normes d'assainissement à atteindre et les échéanciers à respecter aux fins de cet exercice. En vertu du PRRI, il est interdit d'émettre des contaminants résultants d'une activité industrielle lorsque le ministre de l'Environnement a refusé d'émettre une attestation d'assainissement.

Quoi qu'il en soit, le PRRI est loin d'être devenu l'outil d'assainissement industriel auquel on le destinait en 1988. En effet, un seul des six secteurs

## LE CENTRE QUÉBÉCOIS DU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT (CQDE)

Le CQDE est une corporation à but non-lucratif dont la mission est de promouvoir le développement d'outils juridiques nécessaires pour la protection de l'environnement, la participation publique au processus décisionnel et l'accès du citoyen à la justice en matière d'environnement.

Le CQDE joue un rôle essentiel au Québec en matière de défense de l'environnement. Il est possible d'appuyer le CQDE en devenant membre (vous recevrez alors la revue « Environnement et Droit ») ou de faire un don (déductible d'impôt) au Centre de recherche et d'information en droit de l'environnement (CRIDE) qui fait la promotion du droit comme outil de protection de l'environnement). Pour plus d'informations appelez au (514) 861-7022 ou faites parvenir une télécopie au (514) 861-8949.

industriels ciblés comme prioritaire est présentement assujéti au programme. En effet, depuis mai 1993, seule l'industrie des pâtes et papiers est régie par le PRRI. Toutefois, l'ensemble du régime du PRRI applicable aux papetières tourne autour de la négociation et du respect de l'attestation d'assainissement. Au moment d'écrire ces lignes, aucune attestation d'assainissement n'a encore été émise pour l'une ou l'autre des papetières québécoises. Des consultations sur les projets d'attestation d'assainissement sont en cours depuis décembre 1998 et les premières attestations pourraient être délivrées ce printemps. Premier effort de déréglementation, le PRRI illustre le laisser-aller de l'État québécois en matière de lutte à la pollution industrielle.

Les dispositions de la Loi sur la qualité de l'environnement visant l'assainissement volontaire, le PRRI et les nouvelles ententes pilotes signées avec certains secteurs industriels témoignent du glissement de l'État vers un régime privé de contrôle de la conformité environnementale. Ce délaissement du rôle policier de l'État aura sans doute la faveur de ceux qui sont actuellement assujétiés aux obligations réglementaires de protection de l'environnement. Quant au Ministère de l'Environnement, il y trouve également son compte par l'amenuisement des ressources humaines et matérielles qu'il doit consacrer aux mesures d'inspection et de répression

des infractions à la Loi sur la qualité de l'environnement.

## L'ABANDON DE L'APPROCHE COERCITIVE EST-IL JUSTIFIÉ?

La justification gouvernementale pour l'abandon progressif de l'approche coercitive repose sur la responsabilisation des acteurs socio-économiques. Il semblerait que les citoyens et entreprises québécoises soient spontanément plus responsables au plan du respect de l'environnement et qu'il ne soit plus nécessaire pour l'État d'assurer un rôle policier au plan de la protection de l'environnement. Cette perception d'un optimisme verdoyant ne rend toutefois pas compte de la réalité.

En 1994, les Services environnementaux de la firme KPMG effectuaient un sondage sur la gestion environnementale des 1 000 sociétés canadiennes les plus importantes, d'hôpitaux, d'administrations locales, d'universités et de commissions scolaires au Canada. Ce sondage visait en outre à identifier les principaux facteurs de motivation des chefs d'entreprises canadiennes en matière de protection de l'environnement. Le rapport nous apprend que 95 % des chefs d'entreprises considèrent que la conformité à la réglementation est importante alors que les programmes gouvernementaux à participation volontaire apparaissent importants à seulement 16 % des répondants. Le sondage met égale-

ment en lumière la nécessité de l'approche coercitive en droit de l'environnement puisque le second facteur de motivation en importance chez les chefs d'entreprises est la responsabilité pénale des administrateurs. (Ces résultats ont été confirmés par un autre sondage de KPMG effectué en 1996.)

Compte tenu de ces données, la politique de déréglementation au profit de l'approche volontaire semble défier la logique même de la clientèle visée. La société québécoise, et particulièrement les chefs d'entreprises œuvrant au Québec, ne sont pas assez motivés pour assumer les responsabilités que ces orientations leur imposent. Dans ce contexte, l'approche coercitive demeure pour l'instant l'outil de protection de la santé publique et de l'environnement qui soit la plus efficace auprès des justiciables.

Par ailleurs un grand nombre de citoyens désirent le renforcement des normes environnementales plutôt que la déréglementation. En effet, un sondage effectué auprès des Canadiens en 1996 par la firme Environmental International révèle la faveur du public quant à la nécessité de réglementer plus sévèrement la protection de l'environnement. Ce sondage révèle que 82 % des citoyens interrogés ont estimé que les gouvernements devaient resserrer les normes environnementales.

suite à la page 2

## L'ENVIRONNEMENT ET LES DIFFÉRENTS MINISTÈRES

Au Québec, la protection de l'environnement est l'affaire de plusieurs ministères qui ont le mandat de lutter contre la pollution, conserver la faune, gérer des ressources naturelles protéger la santé publique. La protection de l'environnement est principalement sous la responsabilité du ministère de l'Environnement et de la Faune (MEF), mais elle implique également des ministères tels le ministère des Ressources naturelles (MRN), le ministère des Affaires municipales (MAM), le ministère de la Santé et des services sociaux (MSSS), le ministère de l'Agriculture, des pêches et de l'alimentation du Québec (MAPAQ).

Les interventions de ces ministères varient grandement selon la perception qu'ils se font de leurs mandats. Par exemple le MSSS s'implique assez timidement dans les dossiers environnementaux et lorsqu'il le fait, c'est selon les modalités d'un protocole conclu avec le MEF pour les interventions lors d'urgences environnementales. Le MRN et surtout le MAPAQ défendent les intérêts de clientèles bien spécifiques (industries forestières, minières et agricoles) et agissent souvent à l'encontre d'initiatives de protection de l'environnement. Quant au MEF, il n'agit pas comme promoteur de la protection de l'environnement et de la santé publique au sein du gouvernement et de la société québécoise. Le MEF préfère en effet se poser en conciliateur des intérêts plutôt qu'en promoteur actif de la lutte à la pollution industrielle et agricole.



# Le taon dans la cité

Mars et Avril 1999 - Volume 3, N° 7 et 8

«Je suis le taon, celui qui trouble votre quiétude» - Socrate

La triste histoire des « Orphelins de Duplessis »:

## UNE QUESTION D'ARGENT

Nous reproduisons ici les faits saillants d'une étude de la Chaire intitulée Aspects économiques liés à la problématique des « Orphelins de Duplessis » rendue publique le 26 avril dernier. Notre étude a, semble-t-il, frappé au bon endroit puisque certaines congrégations religieuses annonçaient publiquement dès le lendemain de notre conférence de presse des poursuites judiciaires contre nous et contre l'UQAM. Pourtant, au moment d'écrire ces lignes, nous n'avons toujours pas reçu de mise en demeure de la part des congrégations religieuses. Vous trouverez également en page 4 les principales critiques des Soeurs de la Charité de la Providence à l'endroit de notre rapport et notre réplique à chacune de ces critiques.

### L'INTÉRÊT DE L'ÉGLISE POUR LA CHARITÉ PRIVÉE

L'Église profitait largement des institutions de charité des congrégations religieuses comme en fait foi son opposition constante et manifeste au transfert de ces responsabilités à l'État de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle au milieu du XX<sup>e</sup> siècle. La mainmise de l'Église sur des institutions telles la santé, l'éducation et l'assistance publique lui garantissait une influence sociale, économique et politique qui lui permettait de recruter de nouveaux

Léo-Paul Lauzon



Martin Poirier

fidèles et recueillir des dons de charité. De plus, les actifs immobiliers des congrégations religieuses prenaient de la valeur dans le temps et pouvaient être revendus à profit. La valeur des biens immobiliers de l'Église pour la santé et la protection de l'enfance sont évalués en 1980 à 434 millions \$ de 1999.

La mise en place de l'État-providence dans les années 1960 et 1970 a contribué à créer un vaste réseau de santé et de services sociaux principalement étatique. Le financement d'institutions religieuses a alors tout simplement disparu.

### AVANTAGES POUR LES CONGRÉGATIONS RELIGIEUSES

La principale raison qui a pu conduire à un internement injustifié de milliers d'enfants est la différence entre la subvention reçue par les orphelinats et celle reçue par les asiles. Ainsi, l'orphelinat de l'Immaculée de Chicoutimi recevait un *per diem* de 0,70 \$ en 1956 pour les enfants de plus de cinq ans alors que le *per diem* de Saint-Jean de Dieu était, pour la même année, de 2,25 \$. En plus de recevoir des sommes considérablement plus élevées pour les enfants en institution psychiatriques, les congrégations religieuses n'étaient plus tenues d'édu-

## À L'INTÉRIEUR:

FAUT S'ADAPTER... ET FINANCER NOS BOURREUX!.....P.3

LA GÉNÉROSITÉ DE BERNARD LANDRY.....P.5

LA FUITE DES CERVEAUX, REVUE ET CORRIGES.....P.7

NOS GOUVERNEMENTS DEVRAIENT SOUTENIR LE SPORT PROFESSIONNEL CANADIEN?.....P.9

OÙ DOIT S'ARRÊTER L'INVASION DE LA PUBLICITÉ?.....P.11

LA SAQ RISQUE DE TRINQUER!.....P.13

DOSSIER ENVIRONNEMENT:.....P.14

UN AUTRE PAS EN DIRECTION DU DÉSENGAGEMENT SOCIAL DU GOUVERNEMENT AMÉRICAIN.....P.17

LA CHRONIQUE À LÉO LE FONDS, LA BANQUE ET LES EXPOS.....P.19

UN ÉCRAN DE FUMÉE EN CONTINUITÉ AVEC LES BUDGETS PRÉCÉDENTS.P.21

VOUS NE GRUGERZ PAS NOS EAUX!.....P.23

LA CHRONIQUE À LÉO MOLSON SALUE LES VRAIS.....P.25